



Règlement intérieur et Conditions de jeu au club

Article 1 : Membres, cotisations, adhésion

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Selon la formule tarifaire choisie, celle-ci comprend l'adhésion au club, la licence FFT (Fédération Française de Tennis) et/ou les cours.
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Bureau.
- Les documents à fournir par les membres souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion sont les suivants :
 - la fiche d'adhésion complétée et signée ;
 - le règlement complet de la cotisation et des entraînements les cas échéant ;
 - pour les joueurs pratiquant la compétition, le certificat médical de non contre-indication pour la pratique de tennis en compétition.
- A partir du 1^{er} octobre, le montant de l'adhésion au club et la licence FFT ne seront pas remboursés.

Article 2 : Licence et assurance

- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.
- A ce titre, ils bénéficient d'une assurance. Se reporter aux conditions spécifiques liées à l'assurance (indiquées sur la licence ou sur le site de la FFT).
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le cadre des activités.



Règlement intérieur & Conditions de jeu au club

2019 | V2.1

Article 3 : Utilisation des courts (Consulter également le règlement de la Mairie)

3-1 Accès

- L'accès à la salle de Tennis est réservé aux membres du club. Il s'effectue à l'aide d'un badge délivré au moment de l'inscription moyennant une caution. Ce badge possède un N° connu de la mairie et enregistré au moment de l'ouverture de la porte.
- Le badge est personnel, son prêt à toute personne est strictement interdit. Dans ce cas, le bureau pourra sanctionner la ou les personnes fautives.
- En dessous de **14 ans**, les joueurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Des joueurs non-inscrits au club pourront exceptionnellement utiliser les courts en s'adressant directement à la mairie (**Consulter le règlement de la Mairie**)
- Les membres sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement de la salle Paul Davené.

3-2 Tenue et recommandations

- Une tenue correcte et décente est de rigueur.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.
- Le matériel mis à disposition par la mairie et par le club dans l'enceinte de la salle devra être respecté et manipulé avec le plus grand soin. Toute casse pourra être facturée au responsable.
- Les courts, le club-house et les parties communes (accès, vestiaires ...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

3-3 Réservations

- Les réservations se font sur des plannings de réservations prévus à cet effet, via internet.
- L'accessibilité à ces plannings pourra se faire à partir du site du club : <http://tennis.usliffre.org>
- Toute réservation se fait :
 - pour une tranche d'une heure avec inscription sur les plannings d'au moins les noms de deux joueurs (sauf compétition officielle).
 - il n'est pas possible de réserver une nouvelle tranche horaire avant d'avoir terminé la première (sauf compétition officielle).



Règlement intérieur & Conditions de jeu au club

2019 | V2.1

- Toute occupation des courts sans réservation est interdite. En cas de litige, la Mairie aura connaissance du joueur ayant ouvert la porte au moyen du code associé à son badge. Au bout de 3 litiges le badge sera retiré à son possesseur.

Article 4 : École de tennis

- Les horaires des entraînements sont précisés au début de chaque saison. Ils sont établis par les professeurs suivant les niveaux, âges et horaires disponibles.
- Le club est responsable des enfants pendant les horaires des entraînements. Au-delà de ces horaires, la responsabilité du club n'est plus engagée.
- Avant de déposer l'enfant au club, son accompagnateur doit s'assurer qu'il y a bien un responsable pour l'accueillir.
- En cas d'absence à un entraînement, merci d'en informer l'enseignant avant la séance.
- A titre exceptionnel (déménagement ou contre-indication médicale avec certificat), un remboursement des séances non suivies pourra être envisagé **dans le cas d'une absence supérieure à 3 mois.**
- Les cours sont assurés de mi-septembre à mi-juin au mieux des possibilités.

Article 6 : Championnats, organisation des matchs, déplacements

- Chaque équipe engagée en championnat par équipe seniors ou jeunes comporte une personne chargée de retransmettre les informations et documents nécessaires au bon fonctionnement du club.
- Pour les équipes jeunes, cette personne sera un parent ou un jeune.
- Pour les équipes seniors, chaque équipe désigne en début de saison la personne chargée d'assumer cette responsabilité : capitaine d'équipe, enregistré auprès du comité départemental.
- L'horaire de convocation des matchs doit être respecté.
- En cas d'indisponibilité pour un match, il est obligatoire de prévenir le responsable d'équipe au minimum 4 jours à l'avance.



Règlement intérieur & Conditions de jeu au club

2019 | V2.1

- Dans le cas d'une défection de dernière minute pour un match de championnat, le responsable d'équipe doit être immédiatement averti. Les joueurs et/ou parents doivent s'organiser pour assurer leur remplacement.
- L'inscription d'un enfant au championnat par équipe jeunes implique l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.
- Les parents seront mis à contribution afin d'organiser les déplacements au cours de la saison. Ceux-ci s'engagent, dans la mesure de leurs disponibilités, à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel. Ils devront être assurés en conséquence.

Article 7 : Discipline

- En tant que licencié, tout joueur se doit de respecter le code fédéral de conduite aussi bien sur le court qu'à l'extérieur. Le joueur est le représentant du club et à ce titre il se doit d'avoir une conduite irréprochable. Les manquements à ces règles seront considérés comme des fautes graves.
- Il est interdit de fumer sur les courts, dans le club-house et les parties communes.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club et les enseignants de tennis.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du Bureau sont chargés de veiller au bon respect des règles. À ce titre, ils ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un membre, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Le Bureau
